

RAPPORT N° 00/4-07
du Conseil Municipal

OBJET

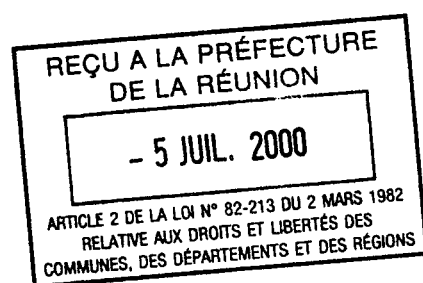
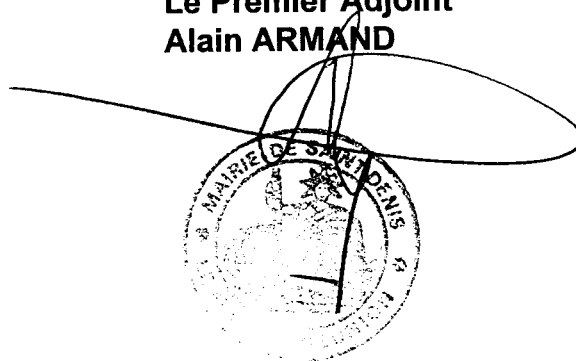
COMPTE ADMINISTRATIF 1999
BUDGET PRINCIPAL

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations le Compte Administratif / Budget principal pour l'exercice 1999.

Les résultats ainsi que l'analyse financière y relatifs figurent dans la note de présentation ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 00/4-07
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF 1999
BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-07 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 oppositions, dont 1 vote par procuration)

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 1999 :

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1999 évaluées par le Budget à	1 522 741 267,47
s'élèvent d'après les titres définitifs des créances à recouvrer à la somme de	1 339 965 549 ,05
de laquelle somme il convient de déduire celle de	17 310 207,25
au moyen de quoi, les recettes de 1999 demeureront définitivement fixées à la somme de	1 322 655 341,80

Dépenses

Les dépenses créditées au Budget 1999 s'élèvent à	1 522 741 267,47
de cette somme, il faut déduire celle de	* 244 060 536,76

DELIBERATION N° 00/4-07

à savoir :

Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses	159 495 901,19
Dépenses non ordonnancées avant la clôture de l'exercice 1999	84 564 635,57

* Somme égale à	244 060 536,76
Au moyen de quoi , les dépenses de 1999 demeureront définitivement fixées à la somme de	1 278 680 730,71
<u>Conclusion</u>	
Les recettes de toute nature étant de	1 322 655 341,80
Les dépenses de	1 278 680 730,71
il est constaté par conséquent un excédent brut de clôture de	43 974 611,09
Compte tenu des restes à réaliser :	
en Section d'Investissement (41 340 320,08 - 50 564 065,91)	- 9 223 745,83
en Section de Fonctionnement (0 - 34 000 569,66)	- 34 000 569,66
Le résultat net s'élève à	+ 750 295,60

Toutes les opérations de l'exercice 1999 sont déclarées définitivement closes.

**La présente Délibération sera jointe
comme pièce justificative au Compte Administratif de 1999.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 JUN 2000

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

